



**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2022-435  
du 12 octobre 2022**

**portant ouverture d'une enquête publique concernant une demande  
d'autorisation environnementale relative au développement des activités de production  
et de stockage de la S.A.S. KNAUF ISBA située sur le territoire de la commune d'AUXERRE**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V, Titre Ier relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande reçue le 23 septembre 2021, complétée le 7 juin 2022, par laquelle la S.A.S. KNAUF ISBA sollicite l'autorisation environnementale pour la mise à jour de sa situation administrative suite aux évolutions des activités de fabrication de matériaux d'isolation thermique et à l'augmentation du stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune d'Auxerre ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 11 août 2022 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26 juillet 2022, joint au dossier d'enquête publique ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de la S.A.S. KNAUF ISBA reçu le 22 septembre 2022 ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 22 août 2022, désignant Madame Josette DESBORDES, technicienne supérieure retraitée de la Direction Départementale des Territoires, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la S.A.S. KNAUF ISBA sollicite une autorisation environnementale suite au développement de ses activités de fabrication et de stockage de son établissement situé sur le territoire de la commune d'Auxerre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique, de 31 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale de la S.A.S. KNAUF ISBA, suite aux évolutions de ses activités de fabrication de matériaux d'isolation thermique et à l'augmentation du stockage de liquides inflammables de l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Auxerre, sera ouverte à la mairie d'Auxerre du lundi 7 novembre 2022 (9 h) au mercredi 7 décembre 2022 (17 h) inclus.

**ARTICLE 2 :** Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse de la S.A.S. KNAUF ISBA, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Auxerre pendant toute la durée de l'enquête du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Auxerre, 1 Place de l'Hôtel de Ville, Salle des Commissions, les :

- lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- jeudi 17 novembre 2022 de 14 h à 17 h,
- samedi 26 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- mercredi 7 décembre 2022 de 14 h à 17 h,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail suivante :

[pref-knaufisba-auxerre@yonne.gouv.fr](mailto:pref-knaufisba-auxerre@yonne.gouv.fr)

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne et donc visibles par tous)

- OU

- **par courrier**, au commissaire enquêteur, à la mairie d'Auxerre, siège de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté sur :

- le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques),
- sur un poste informatique mis à disposition du public du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal d'Auxerre, celui des communes d'Augy, de Champs-sur-Yonne, Quenne et Venoy dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 3 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois seront appelés à donner leur avis. Ces avis pourront être pris dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

ARTICLE 5: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la SAS KNAUF ISBA, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie d'Auxerre et dans les mairies d'Augy, de Champs-sur-Yonne, Quenne et Venoy, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) / Politiques-publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7: Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8: À l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SAS KNAUF ISBA et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SAS KNAUF ISBA.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Christophe GAUQUELIN responsable du dossier pour la SAS KNAUF ISBA dont les coordonnées sont les suivantes : Tél : 03.86.46.30.64 - Port :07.85.35.49.31 – mail : christophe.gauquelin@knauf.com

ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les maires d'Auxerre, Augy, Champs-sur-Yonne, Quenne et Venoy, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- à la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal administratif de Dijon,
- à la Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- au commissaire enquêteur,
- au Directeur de la SAS KNAUF ISBA.

Fait à Auxerre, le **12 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT